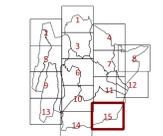


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

REGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

PAVAGE GENERAL - ECHELLE 5000E



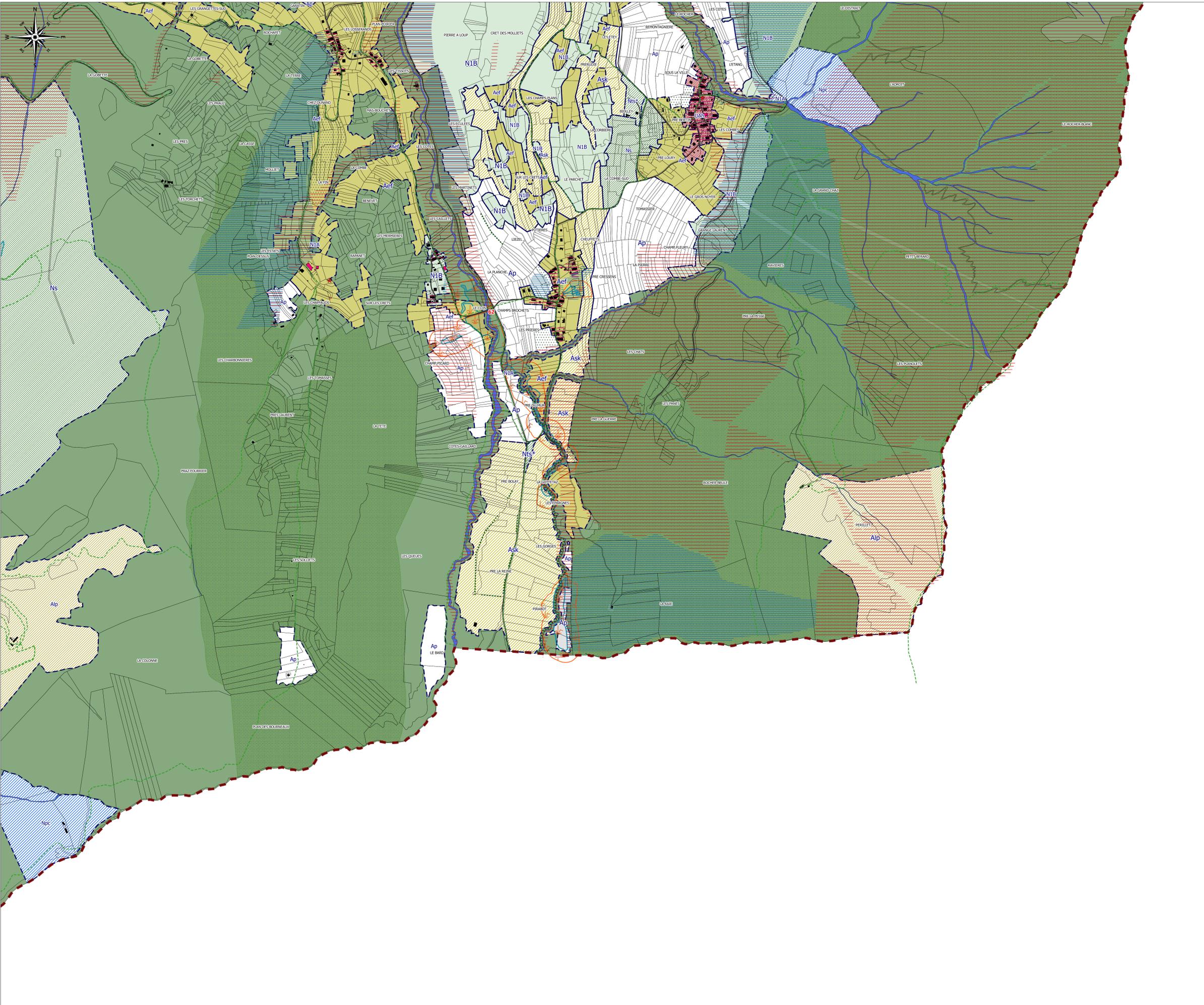
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du

APPROUVE LE :

10 Novembre 2015

arrête le projet de PLUI de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
M Le Président
Michel COUTIN

PIECE DU PLU
4.2.15



- ZONES URBAINES**
- UA: Noyau historique de bourg
 - UAH: Noyau historique de fermes
 - UAU: Zone urbaine d'ensemble de collectifs
 - UAV: Noyau historique de village
 - UAG: Grand patrimoine à vocation spécifique
 - UAGM: Zone urbaine à vocation principale d'habitation, d'équipements collectifs spécialisés dans les services de santé
 - UB: Zone urbaine récente à dominante résidentielle dense
 - UBH: Zone urbaine récente à dominante résidentielle des haumeaux
 - UC: Zone urbaine récente à dominante résidentielle peu dense
 - UCP: Périmètre de captage en zone urbaine
 - UE: Zone urbaine d'équipements d'activités intercommunales
 - UX: Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- ZONES A URBAINER ET SECTEURS DE PROJETS**
- 1AUa: zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - 1AUa*: zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
 - 1AUb: zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - 1AUb*: zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
 - 1AUc: zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - 2AU: zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
 - 1AUe: zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
 - 1AUe*: zone d'urbanisation future à vocation touristique
 - 1AUX: zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
 - 1AUX*: zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impactées par le risque inondation
 - 1AUXm: zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impactées par le risque inondation et soumis à étude environnementale
 - 2AUX: zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques à long terme
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteur comportant une orientation d'aménagement thématique
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- Aa: Zone agricole à enjeux écologiques et/ou paysagers forts
 - Alp: Zone agricole d'alpage
 - Ap: Zone agricole à enjeux forts
 - Ap*: Périmètre de captage en espace agricole
 - Ask: Zone agricole à destination de la pratique du ski
 - Ac: Zone agricole accueillant le camping de la ferme
 - NIA: Espace naturel sensible (Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique...)
 - NIB: Espace naturel d'intérêt écologique et paysager permettant les évolutions agricoles et extension bâtie limitée
 - Nl: Secteur naturel du lac d'Annecy
 - NH: Secteur naturel de rivage
 - Nou: Zone naturelle à destination de stockage des déchets
 - Nu*: Zone naturelle liée à l'accueil d'une centrale photovoltaïque
 - Ng: Zone naturelle liée à l'accueil d'une centrale hydroélectrique
 - Nj: Secteur naturel pouvant accueillir les loisirs et accueil du public sans infrastructure lourde
 - Ni: Secteur naturel du golf de Glis
 - Nt*: Secteur naturel d'activités de loisir
 - Np: Secteur d'activité économique piscicole en zone naturelle
 - Npc: Périmètre de captage en zone naturelle
 - Nr: Zone naturelle liée à l'accueil d'un bâtiment de restauration hors agglomération
 - Ns: Domaine skiable
 - Nz: Camping et parc résidentiel de loisir
 - Ns*: Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski alpin
 - Nu*: Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski de fond
 - Nv: Zone naturelle liée à l'activité de vol libre
 - Nsa: Zone d'activités spécialisées - carrières
 - NXa*: Zone d'activités spécialisées - carrières à l'arrêt
- RISQUES NATURELS**
- Zone soumise à un risque fort (PPRI)
 - Zone soumise à un risque moyen (PPRI)
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER**
- Cours d'eau
 - Espace de bon fonctionnement des zones humides
 - Zones humides
 - Espace Boisé Classé
 - Jardins et balcons paysagers protégés au titre du L123-5-5 III-2
 - Batiments à préserver
 - Noyaux anciens à préserver au titre du L123-5-5 III-3
 - Murs et alignements d'arbres protégés au titre du L123-5-5 IV
 - Patrimoine commun
- DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES**
- Secteur affecté par le bruit au titre du R 123-13-13
 - sentier à préserver
- DISPOSITIONS LIEES A LA LOI LITTORALE**
- Bande des 100m
 - Espaces proches du rivage
- AUTRES ELEMENTS**
- Linéaire commercial à préserver
 - Mise à jour des constructions
 - Equipement espace
 - Périmètre de mixité sociale du logement défini au L123-11-4*
 - Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté
 - Terrain inconstructible au titre du L123-5-5 III-6
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Tableau des emplacements réservés sur cette partie du territoire**
- | N° LR | Objet | Commune | Surface (m²) |
|-------|---------------------------------------|-----------|--------------|
| 38 | Aménagement de circulation forestière | Seythenex | 47 |
| 62 | Aire de tri des déchets | Seythenex | 146 |

NOTA: Concernant les plans, le tramage couleur feu folie et non l'écoulement qui peut observer certains décalages dans certains cas isolés